

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 avril 2025

Date de la Convocation :
24 mars 2025
Date de mise en ligne sur le site internet : 25 avril 2025

Nombre de membres et Votes	
<u>En exercice</u> :	50
<u>Quorum</u> :	26
<u>Présents</u> :	35
<u>Absents</u> :	15
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	8
<u>Votants</u> :	43
- <u>Pour</u> :	2
- <u>Abstention</u> :	2
- <u>Contre</u> :	39

Le sept avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Marc BOEGLIN - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Gérard PONSOT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - Caroline DEMONGEOT - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Didier PETITJEAN - Brigitte PORCHEROT - Robert ROBLOT - Elise THEUREL.

Étaient absents : Cyril BELLANT – Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON – Jérôme SOUILLLOT.

Ont donné pouvoir : Laurent BOISSEROLLES pouvoir à Marcel MARCEAU - Caroline DEMONGEOT pouvoir à Nathalie GAVOILLE - Emmanuel DONICHAK pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Véronique JEANDET pouvoir à Virginie MEUNIER - Isabelle LAJOUX pouvoir à Christian CHARLOT - Didier PETITJEAN pouvoir à Laurent THOMAS - Brigitte PORCHEROT pouvoir à Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Elise THEUREL pouvoir à Christian ROY.

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2025-02-01 : Transfert des compétences eau et assainissement

Vu l'avis rendu par la conférence des Maires le 26 mars 2025.

Le Président rappelle que le 04 avril 2024, le Conseil communautaire a décidé d'attribuer au cabinet Forvis Mazars le marché d'Accompagnement à la Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le transfert des compétences Eau et Assainissement. Dans le cadre de cet accompagnement, le cabinet a :

- Collecté les données juridiques et financières relatives à l'exercice des compétences
- Réalisé des diagnostics techniques des principales installations

- Transmis des fiches d'état des lieux aux communes et syndicats qui exercent actuellement les compétences.

Après avoir présenté le diagnostic au Conseil du 13 février 2025, le cabinet Mazars détaille les scénarios possible d'exercice des compétences sur le territoire de la Communauté de communes, compte-tenu du vote le 1er avril 2025 de la proposition de Loi visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement qui met fin au transfert obligatoire de ces compétences à la Communauté de Communes au 1er janvier 2026.

4 scénarios sont présentés:

Scénario 1 Statu quo	Scénario 2 Transfert de la compétence avec création d'une régie	Scénario 3 Extension des syndicats existants	Scénario 4 Disparition des syndicats
<ul style="list-style-type: none"> • Absence de transfert de la compétence au profit de la CCMF 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des 12 (AEP) et 13 (AC) autorités organisatrices • La CCMF crée une ou deux régies pour les communes « isolées » et siège en RS au sein des 4 syndicats 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des communes « isolées » dans un ou plusieurs des 4 syndicats 	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait des communes des Syndicats (en cas de majorité acquise) et gestion par la CCMF qui optera pour un mode de gestion intégré (régie, SPL), semi intégré (SEMOP) ou externalisé (DSP)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

SE PRONONCE sur l'engagement d'une procédure de transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes selon la procédure de droit commun :

- Pour l'engagement d'une procédure de transfert des compétences eau et assainissement selon la procédure de droit commun : 2 voix
- Contre l'engagement d'une procédure de transfert des compétences eau et assainissement selon la procédure de droit commun : 39 voix
- Abstentions : 2

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 08 avril 2025

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.